

JAIGNES - COMMUNE

Séance du 27 février 2026

Membres en exercice : 7

Date de la convocation: 23/02/2026

Présents : 6

vingt-sept février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Achille HOURDÉ

Votants : 7

Présents : Achille HOURDÉ, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU

Représentés : Jean-Pierre BLÉTARD représenté par Achille HOURDÉ

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Maxime DE AMORIN

Objet: Mise à disposition de la salle polyvalente dans la cadre des élections locales - DE_2026_002

La commune a été sollicitée en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article L.52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat.

Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Cette pratique courante dans la commune de Jaignes depuis de nombreuses années impose, à l'approche des élections, la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accueillir les réunions publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition de la salle polyvalente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

Vu le Code Électoral et notamment son article L.52-8 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants la salle polyvalente pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections locales.

PRECISE que cette mise à disposition se fera à titre gratuit sous condition de fournir une attestation d'assurance valide et les cautions prévues au contrat de location type pour les résidents ou non résidents.

PRECISE que la mise à disposition de la salle polyvalente ne pourra être accordée que si elles est compatible avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement du service publique ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord

préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit, au préalable, de la réunion projetée.

Date de transmission de l'acte: 04/03/2026

Date de réception de l'AR: 04/03/2026

au pl 077-217702356-DE_2026_002-DE

A G E D I

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

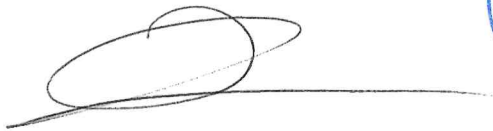
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Maxime DE AMORIN



Le Maire

Achille HOURDE

